



COMMISSARIAT GENERAL

NOTE DE SERVICE N° 540/92/CG/01/2037/EM/2025

Dans l'optique d'améliorer les services rendus aux contribuables et pour mieux gérer la problématique des commissionnaires qui s'observent dans les enceintes et aux alentours de l'Immeuble EMMAÜS ces derniers jours, la Direction de l'OBR communique au public en général et aux contribuables en particulier, ce qui suit :

1. Pour accéder aux enceintes de l'Immeuble EMMAÜS, tout contribuable doit présenter à l'entrée sa Carte Nationale d'Identité.
Le Représentant du contribuable doit être muni d'un mandat ou une procuration notariée ; une carte de service pour les employés des Sociétés, ONG, Ambassades, Organismes internationaux, Ecoles, Projets, ASBL et institutions publiques ; un badge pour les retraités de l'OBR ; une carte de service + mandat que le contribuable a donné au cabinet pour les comptables et fiscalistes employés ou associés des cabinets de comptabilité et de fiscalité ;
2. Les attroupements devant l'entrée et dans la cour de l'Immeuble EMMAÜS sont interdits. Les contribuables ou leurs Représentants en attente d'être servis doivent s'asseoir dans les tentes érigées dans la cour à cet effet ;
3. Pour être servi, le contribuable ou son Représentant devra présenter à l'agent de l'OBR les mêmes documents d'identification ci-haut cités ;
4. Les agents de Lumicash inscrits sur la liste transmise à l'OBR par la Société LUMICASH sont autorisés à entrer dans les enceintes de l'EMMAÜS et doivent également s'asseoir dans les tentes.

N.B :

- Tous les employés de l'OBR sont tenus au strict respect de la présente note de service. Celui ou celle qui sera attrapé (e) en train de violer l'une ou l'autre de ces mesures sera sanctionné (e) conformément à la loi et au Règlement en vigueur ;
- Toute autre personne ne se retrouvant pas dans les catégories susmentionnées de personnes admises à entrer dans les enceintes de l'OBR qui sera attrapée dans les environs de l'Immeuble EMMAÜS sera poursuivie pénalement ;
- Les agents de sécurité sont chargés de veiller au respect de ces mesures.

Le commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales est prié d'assurer le suivi et de veiller à la mise en application de la présente note de service qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 17/03/2025

LE COMMISSAIRE GENERAL

Emmanuel MBONIHANKUYE